

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 18h30**

Nombre de conseillers :		L'an deux mille sept, le 1 <sup>er</sup> octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.
En exercice :	28	
Présents :	20	
Votants :	22	Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2007
Absents :	6	

**Présents :** Mme FERRADOU, Mme BACUVIER, M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, M. CURTENAZ, M. DAILLY, Mme DESCURE, Mme FINÉ, Mme GARIN, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, Mme MILÉSI, Mme PICARD, M. SACAREAU, Mme SFORZA.

**Absents :** Mme BALAS, Mme BUISSON qui donne pouvoir à M. BORREL, M. COLIN, M. LOTH qui donne pouvoir à Mme FERRADOU, M. MERENCHOLE, M. NINET, Mme PARADE, M. THEVENET.

---

Secrétaire de séance : Monique FINÉ

---

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2007 adopté à l'unanimité.

Concernant la question posée au précédent Conseil Municipal, Madame PARADE est conseillère municipale et n'est pas démissionnaire. Aussi, elle peut toujours siéger à la Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.). Monsieur BORREL indique qu'en tant que suppléant il siègera à l'avenir à la C.A.O.

---

### **1. Urbanisme - Finances :**

1- Urbanisme :

Monsieur DAILLY présente les nouvelles législations applicables au 1<sup>er</sup> octobre pour toutes les demandes d'urbanisme. Les permis : Le P.C., le P.A., le P.D. et le régime déclaratif (déclarations préalables).

Délibérations :

#### **Instauration de la "Déclaration préalable à l'édification d'une clôture" :**

Les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrent en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment les articles R.421-2g et R.421-12d,

Ainsi, le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L.441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à ce jour est abrogé. Aussi, il est dans l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

Ceci nous permettra notamment de vérifier que les clôtures et les haies sont conformes aux règles du PLU.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de soumettre à déclaration préalable l'édification des haies et clôtures sur le territoire de la commune de Saint-Ismier
- précise que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

### **Instauration du "Permis de démolir" :**

Les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme entrent en vigueur ce jour, notamment les articles R 421-27 et R 421-29.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir
- Précise que les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme sont toutefois dispensées de permis de démolir

### **Terrains du C.G.I. :**

Monsieur GUERRIN indique que les parcelles BE2 et BE3 n'ont pas fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 6 février dernier mais uniquement d'une présentation. Il serait aussi intéressant de constituer une réserve foncière à l'avenir.

Délibération :

### **Acquisition de terrains au Conseil Général de l'Isère :**

Le Président du Conseil Général de l'Isère nous a confirmé, en juillet 2007, que la commission permanente avait accepté le projet définitif de vente, par le CGI à la commune de Saint-Ismier, des terrains suivants :

- |                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| - C2057 – Les Plantées     | au prix de 13 621 € |
| - BE2 – BE3 – La Bâtie     | au prix de 271750 € |
| - BB.20 – Pré Roulet       | au prix de 1 338 €  |
| - BB.14 – Pré Roulet       | au prix de 644 €    |
| - D.463 – Bougie           | au prix de 5 717 €  |
| Soit un total de 293 070 € |                     |

Vu l'avis du directeur des services fiscaux,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ces terrains,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise madame le Maire à signer les actes inhérents à cette cession, les actes étant établis par Maître Exertier.
- Précise que les frais d'acte et de procédure seront portés à la charge de l'acquéreur,
- Indique que la délibération 2007-03 est abrogée.

### **Demande de subventions F.A.U. :**

Monsieur GUERRIN indique que La Bâtie (ancien terrain du C.G.I.) n'est pas assez bien situé pour un projet de logements sociaux. Il faut un projet d'ensemble. Lucile FERRADOU partage cet avis.

Délibération :

### **Demande de subventions F.A.U. (Fonds d'Aménagements Urbains) :**

Le F.A.U. a pour fonction d'aider financièrement les communes à produire du logement social public.

Pour la commune de Saint-Ismier, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 abstentions :**

- Demande à madame le Maire de solliciter le F.A.U. pour les deux projets suivants :
  - o Réalisation de 20 logements sociaux à réaliser par l'Opac 38 à « La Bâtie » dont 6 en réhabilitation et 14 en neuf sur les parcelles BE2 et BE3, d'une superficie de 7.250 m<sup>2</sup>.  
La subvention sollicitée est de 54 350 €, soit 20% du prix de l'acquisition foncière, soit 271 750 €
  - o Réalisation de 11 logements sociaux à « la Maison du brigadier".  
La subvention réclamée est de 21 142 €, soit 20% de la participation d'équilibre d'un montant de 105 712 € versée par la commune à PLURALIS
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- Finances :

Monsieur GLATIGNY présente les points à aborder.

Délibérations :

**Décision Modificative n°2 du budget principal Commune : DM2 :**

Vu la délibération 2007-72 par laquelle l'assemblée délibérante décidait l'acquisition de terrains au Conseil Général de l'Isère,

Vu les délibérations n°2007-23 du 27 mars 2007 concernant le budget principal et n°2007-59 du 5 juillet 2007 portant sur la DM1.

Considérant que les crédits disponibles à l'opération 77 (*achats terrains nus*) sont insuffisants,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions,**

- accepte la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses d'investissement :

2111	Opération 77	Achat terrains nus	+130 000 €	
238	Opération 53	Z.A. Baratière		- 40 000 €
2315	Opération 59	R.D. 1090 Oursière		- 80 000 €
2315	Opération 71	Ronds points barreau est		- 10 000 €
				<hr/>
				- 130.000 €

**Ligne de trésorerie de 1.500.000,00 € :**

Des besoins ponctuels de trésorerie sont ressentis. Différents organismes bancaires ont été contactés à ce sujet.

Afin de couvrir ce besoin, **le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 6 abstentions** de contracter une offre d'ouverture de crédit avec la caisse d'épargne Rhône Alpes selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + 0,05% ou T4M + 0,05% au choix de l'emprunteur à chaque tirage
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

## **Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement dans les régies de recettes :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,  
Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le mode de perception des recettes municipales au moyen du CESU dans les régies de recettes concernant les prestations de gardes des enfants,
- autorise l'affiliation de la ville de Saint-Ismier au centre de remboursement du CESU,
- décide de prendre en charge les coûts résultant de l'acceptation de ce nouvel instrument de paiement, à savoir :
  - o Frais d'inscription : 31,69 €,
  - o Frais de dépôt pour les demandes de remboursement : 4,66 € par envoi en lot,
  - o Frais de commission des émetteurs des CESU dont les pourcentages varient en fonction du montant des chèques, de l'émetteur et du délai de remboursement choisi, soit 7 ou 21 jours.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2. Travaux :**

Délibérations :

### **Compétences optionnelles de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée au S.E. 38 : Convention de mise à disposition des biens :**

Par délibération du 23 janvier 2006, déposé en Préfecture le 31 janvier 2006, le conseil Municipal a décidé de transférer au SE 38 – Syndicat Energies du département de l'Isère – les compétences optionnelles relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame le Maire précise que la mise à disposition :

- Porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés,
- Laisse à la commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité,
- Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 1.098.341,41 € pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition du SE 38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et qui concerne :

- Réseau de distribution d'électricité : Le compte 21534 représentant un montant de 1.098.341,41 €

- Réseau de distribution de gaz : compte de 21538 : Néant

Entendu l'exposé, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de rendre effectif le transfert des compétences à caractère optionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SE 38 pour la mise à disposition des biens liés au transfert des compétences optionnelles de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Approuve les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

### **Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale :**

Le conseil général par un courrier en date du 28 mars 2007 nous accordait une subvention de 9 198,19 € pour des travaux de voirie d'un montant minimum de 11 498,75 € HT réalisés au cours de l'année 2007.

Considérant que la commune a engagé et réalisé des travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin du Rozat pour la somme de 27 720,15 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de du Conseil Général la subvention attendue.

### **3. Rentrée scolaire :**

Madame MILESI expose les chiffres de la rentrée scolaire 2007 :

Maternelles :	8 classes	200 élèves	(210 en 2006)
Primaires :	16 classes	409 élèves	(396 en 2006)
Collège :		784 élèves	(806 en 2006)
Lycée :		594 élèves	

Madame MILESI présente aussi le bilan de l'activité d'été du service "enfance jeunesse" et salut la compétence des animateurs.

Chantal DESCURE prend la parole concernant le TIMSI.

Délibération :

### **Abonnement TIMSI (Transport Intra Muros Saint-Ismier) :**

Après un an de fonctionnement et comme prévu au moment de sa création, il est proposé au Conseil Municipal de rendre ce service payant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte cette proposition,
- fixe l'abonnement annuel (année scolaire) à :
  - o 20 € par enfant
  - o 10 € à partir du 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille
  - o Gratuit pour les adultes

Précise que l'utilisation est illimitée et gratuite pour les abonnés.

#### 4. Personnel :

Monsieur SACAREAU remarque qu'il n'y a pas de commission du personnel.

Délibération :

#### **Personnel : modification du tableau des effectifs :**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions :**

- adopte le tableau, ci-dessous, qui fixe le niveau des effectifs de la commune de Saint-Ismier au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouveaux Grades	Cat.	Filière	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont : Temps Non Complet et CDI-CDD		Observations
					TNC	Contrat	
Directeur général des services	A	Administratif	1	1			
Attaché principal	A	Administratif	1	0			
Attaché territorial	A	Administratif	1	1		1	LEDURE IM 592
Rédacteur en chef	B	Administratif	1	1			
Rédacteur	B	Administratif	4	4			
Adjoint DRH	B	Administratif	1	1		1	CDD 366
Comptable	C	Administratif	1	1	1	1	CDI 413
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Administratif	2	2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Administratif	0	0			
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	Administratif	5	3			
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	Administratif	13	11		1	CDI 355
			<b>30</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

Ingénieur territorial	A	Technique	1	1			
Technicien supérieur territorial	B	Technique	1	0			
Contrôleur de travaux en chef	B	Technique	0	0			
Contrôleur principal des travaux	B	Technique	1	1			
Agent de maîtrise principal	C	Technique	1	1			

Agent de maîtrise	C	Technique	3	3			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Technique	2	2			
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	Technique	2	2			
Adjoint technique territorial de 2ème cl	C	Technique	17	17	9		
Apprenti	C	Technique	1	1	1	1	678 €
Gardien	C	Administratif	1	1	1	1	CDI 283 - 29h
			<b>30</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	

Agt spéc des écoles maternelles de 1ère cla.	C	Social	4	4	3		
Agt spéc des écoles maternelles de 2ème cla.	C	Social	3	3	2		
Directrice petite enfance	B	Social	1	1		1	CDI 460
Responsable de la crèche	B	Social	1	Poste vacant			
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1		1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1		1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI 289
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	Congé parental	1		CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	1	1		1	CDI 283
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Médecin		Social	1	1	1	1	CDD36 €/heure
Cuisinière	C	Social	1	1		1	CDI 283
			<b>26</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	culturel	0	0			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	culturel	1	1			
Agent territorial du patrimoine de 2ème classe	C	culturel	2	2	1		
Directeur Agora	A	culturel	1	1		1	CDI 686
Gardien agent polyvalent	C	culturel	1	1		1	CDI 350
secrétaire comptable	C	culturel	1	1		1	CDI 344
secrétaire	C	culturel	1	1		1	CDI333
			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

Animateur	B	Animation	1	1		1	BABIN IM 439
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	Animation	3	3	1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Animation	1	1		1	CDI 318
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI 283

Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI 283
Agents recrutés pour les cantines périscolaires études surveillées et camps de loisirs	C	Animation	22	18	18	18	CDD 283 (8h à 20 h/heb.)
			<b>29</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	

Chef de police municipale	C	Sécurité	1	1			
Gardien de police municipale	C	Sécurité	1	1			
			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>124</b>	<b>112</b>	<b>49</b>		
----------------------	--	--	------------	------------	-----------	--	--

*Il peut être fait appel à des agents contractuels afin de faire face à des absences de longue durée (congé parental, congés de maladie ou maternité, accident du travail .....)*

Madame BACUVIER note l'évolution du personnel ces 6 dernières années.

### **Personnel : Recrutement d'un contractuel sur le grade d'attaché:**

Par délibération n° 2007-50 du 18 juin 2007, le conseil municipal a créé un poste d'attaché territorial afin d'assurer la période de recouvrement avant le départ de l'actuel directeur général des services.

La déclaration de vacance de ce poste a été communiquée au centre départemental de la gestion de la fonction publique territoriale et a également fait l'objet de publications dans la gazette des communes.

Parmi les 24 candidatures reçues, la commission de recrutement a retenu la candidature de Monsieur Wilfried LEDURE.

Monsieur Wilfried LEDURE est titulaire d'une licence d'administration publique (IPAG de Caen) et d'un DESS – Aménagement et collectivités locales (Université de Rennes 2) et justifie d'expériences similaires au sein d'une communauté de commune et d'une mairie.

Considérant que Monsieur Wilfried LEDURE remplit les conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de recruter Monsieur Wilfried LEDURE contractuellement en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction express pour une durée maximale de 3 ans,
- précise que son salaire sera déterminé selon les éléments de référence statutaires suivants :
  - o Grade : Attaché territorial
  - o Indice brut 714 – Indice Majoré 592
  - o Régime indemnitaire : Niveau I d'emploi – montant fixé par arrêté du Maire.
  - o Prime de fin d'année : selon la délibération en vigueur.

### **Frais de déplacement des agents communaux :**

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer certains taux et montant de remboursement.

En application de ce nouveau décret, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :**

décide que les frais de déplacement (missions, stage changement de résidence dans le cadre d'une mutation...) des personnels de la collectivité seront pris en charge dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.

#### **Prime de fin d'année des agents communaux :**

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2007-49 du 18 juin 2007 concernant le calcul de la prime de fin d'année.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- précise que cette prime est attribuée en année calendaire et versée au mois de novembre de l'année en cours.
- Indique la période prise en compte pour les absences est le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 jusqu'au 31 octobre de l'année considérée,

Octroie cette prime aux agents mutés ou détachés au prorata de mois de présence sans tenir compte de leur ancienneté au sein de la mairie, afin de tenir compte de la mobilité.

Départ de Monsieur SACAREAU à 20h00.

#### **Convention "Contrat d'avenir" avec le Conseil Général :**

L'évolution de la médiathèque et sa municipalisation amène la création d'un poste à temps non complet chargé de l'accueil auprès des lecteurs de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Les dispositions de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale permettent à la municipalité d'établir une convention de partenariat avec le conseil général permettant de signer un contrat d'avenir et ainsi favoriser l'insertion professionnelle de publics exclus du monde du travail.

Vu les articles L322-4-10 à L322-4-13 et R322-17 du code du travail pris en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte cette proposition,
- Autorise madame le Maire
  - o à engager le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'avenir pour une durée de 24 mois,
  - o à signer une convention « contrat d'avenir » avec le conseil général.

#### **5. Questions diverses :**

Chantal DESCURE propose de voter pour approuver la convention entre Randon et l'Agora.

Délibération :

#### **Convention entre le lycée professionnel Randon et l'Agora :**

Il est entendu la demande du lycée horticole du Randon d'utiliser les salles Belledonne et du Vercors à l'Agora pour la pratique d'activités sportives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec le lycée horticole autorisant leurs élèves à venir pratiquer danse et arts martiaux au sein de l'Agora.

Christiane MILESI présente la charte proposée par le Pays du Grésivaudan concernant le développement de la lecture.

Délibération :

**Approbation de la charte de lecture publique – Pays du Grésivaudan :**

La commission "sport & culture" du Pays du Grésivaudan, en étroite collaboration avec la "Bibliothèque départementale de l'Isère", a rédigé la charte "Développer et consolider la lecture publique – Vecteur de cultures pour un pays de connaissances". Cette charte qui porte sur le soutien à la lecture publique a été adoptée en comité syndical le 14 décembre 2006.

**Entendu lecture de la charte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve cette charte « Développer et consolider la lecture publique – Vecteur de cultures pour un pays de connaissances ».

Jean-Paul BOUCHET évoque les coupes affouagères pour l'année 2007.

Délibération :

L'ONF propose au Conseil Municipal un lot de coupe affouagère.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- demande à l'Office National des Forêts de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la forêt communale de Saint-Ismier, lot N°16 sous Pierre Grosse.
- Précise que
  - o l'affouage sera le partage par feu,
  - o le mode d'exploitation sera le partage sur pied entre les candidats qui se seront inscrits en Mairie avant le samedi 20 octobre 2007.
  - o Le nombre de bénéficiaires est limité à 18. Un tirage au sort opérera une sélection parmi les candidats s'ils sont plus nombreux.
- fixe la taxe d'affouage à 92,00 €.
- nomme Messieurs BOUCHET, DAILLY et JAY, maires adjoints, responsables de la bonne exécution de la coupe.

Monsieur GUERRIN demande quand aura lieu la réception des tennis. Elle se fera quand les végétaux seront plantés.

Lucile FERRADOU remercie Yannick GIOVANSILI et Nicole GARIN pour le travail fait lors de la fête du sport au SIZOV.

Conseil Municipal clos à 20h10.